



1, RUE DE LA FRAIRIE 90170 ANJOUTEY
Tél : 03 84 54 66 45 - mairie.danjoutey@orange.fr

MARCHÉ PUBLIC DE TRAVAUX

**OPÉRATION DE REMPLACEMENT DE MENUISERIES
EXTÉRIEURES DE L'ÉCOLE**

1, RUE D'ETUEFFONT 90170 ANJOUTEY

Règlement de consultation

(R.C.)

MARCHÉ N°: 2019/09

Date et heure limites de remise des offres :
25 octobre 2019 à 17h à MAIRIE D'ANJOUTEY

ARTICLE 1 - LE MAITRE D'OUVRAGE :

MAIRIE D'ANJOUTEY
1, RUE DE LA FRAIRIE 90170 ANJOUTEY
Tél : 03 84 54 66 45 - mairie.danjoutey@orange.fr

ARTICLE 2 - OBJET DE LA CONSULTATION :

OPÉRATION DE REMPLACEMENT DE MENUISERIES EXTÉRIEURES À L'ÉCOLE

ARTICLE 3 - CONDITIONS DE LA CONSULTATION :

3.1 - MODE DE CONSULTATION :

CONSULTATION EN PROCÉDURE ADAPTÉE en application du décret 2016-360 relatif aux marchés publics, avec possibilité de négociation.

Le marché public s'exécute au fur et à mesure de l'émission de bons de commande. Des prestations peuvent être commandées dans différents bons de commande.

3.2 - DIVISION EN TRANCHES :

Il n'est pas prévu de décomposition en tranche.

3.3 - DIVISION EN LOTS :

Les travaux ne sont pas répartis en lots.

3.4 - CONDITIONS DE PARTICIPATION :

Les marchés seront attribués à une ou plusieurs entreprises.

L'offre, qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, doit indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt. Elle doit indiquer les prestations (et leur montant) dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants qui l'exécuteront à la place du titulaire.

Le candidat peut présenter son offre:

- soit individuellement avec possibilité de déclarer des sous-traitants
- soit sous forme d'un groupement conjoint ou solidaire

Conformément au VI de l'article 45 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, la composition du groupement ne peut être modifiée entre la date de remise des candidatures et la date de signature du marché.

3.5 - OPTIONS :

Sans objet

3.6 - VARIANTES :

Aucune variante n'est possible. Le candidat doit impérativement répondre exactement au cahier des clauses techniques particulières.

3.8 - MODIFICATIONS DE DÉTAIL AU DOSSIER DE CONSULTATION :

Le maître de l'ouvrage se réserve le droit d'apporter au plus tard sept jours avant la date limite fixée pour la remise des offres, des modifications de détail au dossier de consultation. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir n'élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

3.9 - DÉLAI DE VALIDITÉ DES OFFRES :

Le délai de validité des offres est de 120 jours.

Il court à compter de la date limite fixée pour la remise des offres.

3.10 - MESURES PARTICULIÈRES EN MATIÈRE DE SÉCURITÉ ET DE PROTECTION DE LA SANTÉ DES TRAVAILLEURS :

Aucune coordination sécurité et protection de la santé, ni aucun plan de prévention ne sont à prévoir.

ARTICLE 4 - PRÉSENTATION DES OFFRES :**4.1 - TOUS LES DOCUMENTS DES CANDIDATS SERONT RÉDIGÉS**

En langue française

4.2 - LE DOSSIER À REMETTRE PAR LES CANDIDATS COMPRENDRA LES PIÈCES SUIVANTES**4.2.1 - Les DOCUMENTS DC1 et DC2 : CAPACITÉS JURIDIQUE, ÉCONOMIQUE, FINANCIÈRE, TECHNIQUE**

Pour chacune des entreprises candidates ayant vocation à être titulaires du marché, les candidats rempliront intégralement, pour les clauses les concernant, toutes les rubriques du modèle DC1 (intitulé «Lettre de candidature» et le modèle DC2 (intitulé «Déclaration du candidat»). Ces modèles sont fournis dans le présent dossier de consultation.

Les déclarations DC1 et DC2 du candidat sont à remplir et à fournir par le candidat ou par chaque candidat d'un groupement. Elles déterminent les conditions de participation (critères de sélection) :

- Statut juridique et capacité professionnelle
 - Identification juridique du candidat
 - déclarations et attestations sur l'honneur du candidat attestant que le candidat peut répondre au présent marché public
- Capacité économique et financière
 - Chiffre d'affaire global des 3 derniers exercices clos
 - Part du chiffre d'affaires concernant les travaux auxquels se réfère le marché pour les 3 derniers exercices clos
- Capacité technique (à inscrire dans la rubrique G1 du modèle DC2)
 - Effectif de l'entreprise
 - Déclaration indiquant l'outillage, le matériel et l'équipement technique dont le candidat dispose pour la réalisation du présent marché
 - Certificats de qualifications professionnelles diverses et variées
 - Certificats établis par des services chargés du contrôle de la qualité et habilités à attester la conformité des fournitures par des références à certaines spécifications techniques

- Références : présentation d'une liste des travaux, de même nature que celui du marché, exécutés au cours des trois dernières années, avec un descriptif indiquant le montant, la date et le lieu d'exécution des travaux et les coordonnées du maître d'ouvrage

Un extrait KBIS du candidat, une certification (qualification ou agrément) de garantie de reprise de plants forestiers, une attestation de responsabilité civile et une attestation d'assurance pour les risques professionnels du candidat sont à fournir par le candidat ou par chaque candidat d'un groupement.

Avant de procéder à l'examen des candidatures, si le pouvoir adjudicateur constate que des pièces dont la production était réclamée sont absentes ou incomplètes, il peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou de compléter ces pièces dans un délai identique pour tous les candidats et qui ne saurait être supérieur à dix jours.

L'absence de références relatives à l'exécution de même nature ne peut pas justifier l'élimination d'un candidat et ne dispense pas l'acheteur d'examiner les capacités professionnelles, techniques et financières des candidats.

Le candidat peut produire des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres entreprises sur lesquelles il s'appuie pour présenter sa candidature. Dans cette situation, le candidat produit les mêmes documents concernant ces entreprises que ceux qui lui sont exigés. Pour justifier qu'il dispose des capacités d'une entreprise pour l'exécution du marché, le candidat produit un acte d'engagement écrit de cette entreprise.

Le planning de travaux, rédigé par le Maître d'ouvrage et présent dans le dossier de consultation des entreprises de ce marché, est à remettre signé par le candidat avec sa réponse au présent marché.

Le planning de travaux doit être signé par l'entreprise ou par chacune des entreprises s'il s'agit d'un groupement.

4.2.2-UNE REPONSE AU MARCHE (PROJET DE MARCHE)

La réponse au marché par le candidat comprend :

- Un acte d'engagement (document dans le dossier de consultation) à compléter, à dater et à signer par les candidats ayant vocation à être titulaires du marché (candidat individuel ou candidats d'un groupement). Cet acte d'engagement sera accompagné éventuellement par les demandes d'acceptation des sous-traitants et d'agrément des conditions de paiement pour tous les sous-traitants désignés au marché (annexe de l'acte d'engagement relative à un sous-traitant). Le candidat devra indiquer dans l'acte d'engagement le montant des prestations qu'il envisage de sous-traiter et le montant maximal de la créance qu'il pourra présenter en nantissement ou céder.
- La décomposition du Bordereau de Prix Unitaires (BPU) avec le détail des prestations
- Un mémoire technique des dispositions et des méthodes que le candidat se propose d'adopter pour l'exécution des travaux avec la gestion des déchets (racines, emballages des plants...) et des entretiens des plantations. Seront éventuellement joints :
 - Des plans d'ensemble et de détail
 - Des indications concernant la provenance des principales fournitures et, éventuellement, les références des fournisseurs correspondants
 - Des indications concernant les procédés et moyens d'exécution envisagés

Le candidat doit impérativement répondre exactement au cahier des clauses techniques particulières du dossier de consultation des entreprises.

Variantes

Aucune variante n'est possible. Le candidat doit impérativement répondre exactement au cahier des clauses techniques particulières du dossier de consultation des entreprises.

Options

Sans objet

ARTICLE 5 - JUGEMENT DES OFFRES :

La validation d'une offre ne pourra être prise en considération qu'à la condition formelle que l'état annuel des certificats reçus ou que l'ensemble des attestations, certificats et déclarations prévues à l'article 46 du Code des marchés publics et, si le montant du marché excède 3 000,00 Euros , les pièces mentionnées à l'article R 324-4 ou R 324-7 du Code du travail soient fournis dans les 8 jours à compter de la réception de la demande écrite de la personne responsable des marchés.

Les critères suivants, chacun faisant l'objet d'une hiérarchisation par ordre décroissant d'importance, seront utilisés pour déterminer l'offre économiquement la plus avantageuse :

- PRIX DES PRESTATIONS : 50 %
- VALEUR TECHNIQUE : 50 %

Le planning des travaux, établi par le Maître d'ouvrage, est à prendre en considération et à respecter impérativement. Il doit être accepté et signé sans aucune modification par le candidat.

Chaque critère sera noté sur 100.

Prix des prestations (50 %)

La note du prix des prestations sera attribuée en fonction du mode de calcul suivant :

- L'offre la moins-disante recevra la note maximale soit 100/100
- Les offres suivantes recevront la note $N_{offre} = 100 \times (1 - (\text{Prix offre} - \text{Prix moins-disant}) / \text{Prix moins-disant})$

Valeur technique de l'offre (50 %)

Elle sera appréciée en fonction des sous - critères suivants :

- Mémoire technique (cf. ci-dessus) 40 %
- Capacité technique (références, Pérennité certifications, outillage, matériel...) 50%
- Planning (signature du planning) 10 %

Le mémoire technique doit impérativement faire apparaître les dispositions prises pour permettre la réalisation des travaux selon le planning proposé par le Maître d'ouvrage.

La note technique sera attribuée en fonction du mode de calcul suivant : l'offre la moins-disante recevra la note maximale, soit 100/100

ARTICLE 6 - CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DES OFFRES SOUS FORMAT PAPIER :

La transmission des offres par voie électronique n'est pas acceptée (art. 56. III)

Les offres, seront adressées sous enveloppe cachetée contenant toutes les pièces de l'offre.
L'ENVELOPPE PORTANT LES INDICATIONS SUIVANTE ET MENTION :

MAIRIE D'ANJOUTEY
1, RUE DE LA FRAIRIE 90170 ANJOUTEY

OPÉRATION DE REMPLACEMENT DE MENUISERIES EXTÉRIEURES DE L'ÉCOLE

« NE PAS OUVRIR avant la séance d'ouverture des plis »

- A) Les offres pourront être remises contre récépissé au secrétariat de la Mairie d'ANJOUTEY avant la date et l'heure indiquées en page de garde du présent document.
- B) Si les offres sont envoyées par la poste, elles devront être à cette même adresse, par pli recommandé avec avis de réception postal, et parvenir à destination avant ces mêmes dates et heure limites. Les dossiers qui seraient remis ou dont l'avis de réception serait délivré après la date et l'heure limites visées ci-dessus ainsi que ceux remis sous pli non cacheté, ne seront pas retenus ; ils seront renvoyés à leurs auteurs.
- C) Les dossiers de consultation sont délivrés gratuitement aux candidats, sur le site de la commune d'Anjoutey www.anjoutey.fr et sur www.marches-publics.info. Ils peuvent être également retirés en Mairie.

ARTICLE 7 – AUTRES RENSEIGNEMENTS :

Pour obtenir tous renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire leur demande au plus tard 10 jours avant la date limite de remise des offres.

Renseignements d'ordre administratif :

Mairie d'ANJOUTEY – Mme Nathalie STEIN et Mme Pamela BOUDIER
1, rue FRAIRIE 90170 ANJOUTEY
Tél : 03 84 54 66 45 - mairie.danjoutey@orange.fr

Renseignements d'ordre technique :

Mairie d'ANJOUTEY - M. Patrice THOMAS
1, rue FRAIRIE 90170 ANJOUTEY
Tél : 03 84 54 66 45 - mairie.danjoutey@orange.fr